

MOTO CLUB RN66

COURSE DANS LA BOUE 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Prescriptions générales :

La course dans la boue se déroulera en conformité avec les prescriptions du règlement spécifique de l'épreuve et de ses annexes auxquelles tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 2 : Objet :

La course dans la boue est une épreuve qui consiste à franchir une tranchée de boue.

Article 3 : Le But :

Le pilote doit traverser la tranchée de boue le plus rapidement possible avec son véhicule.

Article 4 : La Piste :

Dimensions : Longueur : 85 mètres dont 20 mètres d'élan

Largeur : 5 mètres

Article 5 : Conditions d'admission des concurrents et conditions particulières :

- Le nombre maximum de machines engagées est fixé par l'organisateur.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à donner de raison.
- **Chaque véhicule ne peut courir qu'une seule fois par manche (double montes interdites). Cependant, deux pilotes peuvent courir sur le même véhicule (exemple : Pilote N°1 pour 2 manches, pilote N°2 pour une manche).**
- Un engagement par véhicule et par catégorie. Interdit de changer de véhicule en course.
- Le pilote doit rester dans son véhicule et équipé de son casque de la pré-grille jusqu'à la zone de lavage.
- Pour les véhicules roulants, le retour doit se faire au pas jusqu'à leur emplacement au parc pilote par les passages balisés.
- L'enceinte de la course est strictement réservée aux organisateurs.
- Le directeur de course se réserve le droit d'interdire l'épreuve à un concurrent jugé dangereux.
- Toute personne ne portant pas l'équipement ne prendra pas le départ.
- Pour la validité du classement, un départ le Samedi est obligatoire.
- Cette liste étant en aucun cas limitative.
- **TOUS DEBORDEMENTS SONORES OU AUTRES SERONT SANCTIONNES PAR UNE EXPULSION IMMEDIATE DU SITE**
- Afin de préserver le site, tous les participants devront repartir avec leurs déchets à la fin de la manifestation

- Le remplissage des réservoirs des véhicules doit s'effectuer exclusivement au- dessus d'une zone munie d'un tapis environnemental (cf. Règlement technique)
- Les limites du parc pilote données par l'organisateur doivent être respectées, sous peine d'exclusion de la course. Pour faciliter la mise en place, chaque concurrent peut se référer au « plan d'accès parc pilote » en annexe.
- Les messages ou publicités affichées sur les véhicules de courses doivent être à la satisfaction de l'organisateur, donc non choquantes ou offensantes.

Article 6 : Droits d'engagements :

- Le montant des droits d'engagement par véhicule est fixé à 37 €.
- Les règlements devront être libellés à l'ordre du MOTO CLUB RN66.
- Le permis auto est obligatoire, l'âge minimum est de 17 ans, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques.
- Le permis moto est obligatoire ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques.
- Aucun engagement ne sera pris en considération sans le chèque d'accompagnement ;
- Chaque engagement donne droit à une entrée gratuite pour un mécanicien et un laissez- passer pour un véhicule d'assistance parc pilote par véhicule engagé qui sera délivré lors des contrôles administratifs.
- Le premier pilote engagé partira le dernier de sa catégorie pour la manche N°1. L'ordre de départ s'effectuera dans l'ordre suivant : Manche N°1 et N°3= ordre décroissant / Manche N°2= ordre croissant.
- La confirmation d'inscription et le N° de course seront transmis par mail.
- En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison ou une autre, les engagements ne seront pas remboursés.
- Tout véhicule gênant sera expulsé du parc. L'organisation se décharge de toutes responsabilités sur ces véhicules.

Article 7 :

- **Vérifications techniques :**

Se présenter avec le véhicule conforme au règlement technique, ainsi que l'équipement du pilote obligatoire : voir article 9.

A l'issue des vérifications techniques, les véhicules jugés non conformes au règlement par les contrôleurs ne pourront pas prendre le départ.

- **Obligations administratives :**

Chaque concurrent devra se présenter aux vérifications administratives avec la confirmation d'engagement, la décharge signée.

Article 8 : Réclamations

Les réclamations devront être déposées 15 minutes maximum après l'affichage des temps de la manche correspondante.

Un jury composé du directeur de course et de deux autres personnes sera désigné le samedi matin.

Article 9 : Equipements des pilotes :

MOTOS :

Casque-Gants-Blouson en cuir ou de cross-Bottes de Cross- Pare pierres double-Genouillères - Coudières- **Dorsale et protection cervicales sont obligatoire.**

VOITURES :

Casque-Gants-Blouson en cuir-Chaussures montantes- Pantalon non synthétique.
Protection cervicales conseillée pour les catégories P2, P4, et obligatoire PH2/PH4

Article10 : Programme Officiel de la Course dans la Boue :

Vendredi 24 juillet 2026

15h30-19h00 : Contrôles administratifs et techniques

Samedi 25 juillet 2026

8h00-11h30 : Contrôles administratifs et techniques
13h15 : Briefing

14h30- : Essais libres

15h30-19h30 : 1^{ère} manche de course (ordre décroissant)

Dimanche 26 juillet 2026

8h00 : Briefing

8h30-9h30 : Essais libres

9h30 -12h00 2^{ème} manche (ordre croissant)

13h30-14h45 :3^{ème} manche de course : O4- 02 (ordre décroissant)

14h45 -15h15 : Animation

15h15-16h15 : 3^{ème} manche de course : P4-P2-PH4-PH2 (ordre décroissant)

16h15-16h45 : Animation

16h45-17h 30 : 3^{ème} manche de course : Moto-Proto (ordre classement)

17h30 - 17h45 : Animation

18h00 : Remise des prix

Article 11 : Règlement :

Tout concurrent qui aura signé son engagement et qui prendra le départ acceptera sans conditions le règlement intérieur de la course.

Article 12 : Responsabilités :

En signant le bulletin d'engagement, chaque concurrent décharge de toutes responsabilités le Moto Club RN66 concernant les dommages corporels/matériels occasionnés ou subis dans l'enceinte de la course. Chaque concurrent accepte donc d'utiliser sa propre responsabilité civile pour couvrir les frais engendrés.

Article 13 : Adresse de la Course :

Elle se déroulera **Route des Charbonniers Lieu dit « Le Derrière des Prés »**
88560 SAINT-MAURICE SUR MOSELLE